

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 79 relatif au déclassement du domaine public d'une ruelle du plateau de Djibouti.

n° 79

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis notamment en son article 7. ensemble les décrets en date respectivement, des 25 août 1926 et 10 septembre 1938 l'ayant modifié

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les modalités d'application du décret: du 29 juillet, 1924 susvisé

Vu la demande en date du 12 avril 1948 de M. Gleize

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo dressé le 25 août par M. l'administrateur commandant, le cercle de Djibouti : Vu le décret du novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 janvier 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 22 décembre 1948 relative au déclassement du domaine public d'une ruelle située entre les lois 6 et 7 du plateau de Djibouti donnant dans la rue Marchand.

Art 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal, officiel de la colonie.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.